

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 mai 1987.

Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique

Plateau du St Esprit

L-1475 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 18 mai 1987, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement du Gouvernement en conseil portant nouvelle fixation des indemnités des stagiaires-fonctionnaires de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

A-783<sup>1</sup>/87-33

A V I S

sur le projet de règlement du Gouvernement en conseil  
portant nouvelle fixation des indemnités des stagiaires-  
fonctionnaires de l'Etat

Par dépêche du 18 mai 1987, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le 10 mars 1987, la Chambre s'est déjà prononcée sur un premier projet en la matière. Le vote du deuxième volet de la loi dite "des cas de rigueur" a cependant nécessité une adaptation d'ordre technique de la réglementation concernant l'indemnisation des stagiaires, adaptation que le texte sous avis se propose de réaliser.

La Chambre ne peut dès lors que marquer son accord avec le présent projet, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 mai 1987.

Le Secrétaire,



Le Président,

